

Dans ce numéro

1. Évaluation actuarielle au 31 décembre 2017
2. Majoration de l'indexation à partir du Fonds de stabilisation

1. Évaluation actuarielle au 31 décembre 2017

Au mois d'octobre, le Comité de retraite a reçu de l'actuaire du Régime, Trinome conseils, l'évaluation actuarielle en date du 31 décembre 2017. La bonne performance des placements en 2017 a permis de consolider la situation financière des deux volets du RREEUL. Le niveau du déficit du Volet antérieur a peu évolué, mais la réserve est passée de 4,7 M\$ à plus de 31 M\$.

Les deux tableaux suivants présentent le niveau de provisionnement de chacun des volets du RREEUL. Le Volet antérieur est relatif au service crédité avant le 1^{er} janvier 2014, tandis que le Second volet couvre la période suivant cette date.

TABLEAU 1 – VOLET ANTÉRIEUR

(en milliers de dollars)	31-12-2017	31-12-2016
Valeur de l'actif	569 564	542 023
Moins la réserve	(31 128)	(4 733)
Compte général (1)	538 436	537 290
Valeur des engagements		
- Participants actifs et invalides	147 264	149 547
- Retraités et survivants	425 397	423 923
- Participants non actifs	3 030	2 417
Total (2)	575 691	575 887
Excédent (déficit) actuariel (1) – (2)	(37 255)	(38 597)
Degré de capitalisation (1) / (2)	93,5 %	93,3 %

Amélioration de la situation en 2017 : La réserve est passée de 4,7 M\$ à 31,1 M\$

TABLEAU 2 – SECOND VOLET

(en milliers de dollars)	31-12-2017	31-12-2016
Valeur de l'actif	61 578	43 095
Moins la réserve	(12 573)	(7 831)
Compte général (1)	49 005	35 264
Valeur des engagements		
- Participants actifs et invalides	46 178	33 790
- Retraités et survivants	2 591	1 422
- Participants non actifs	236	104
Total (2)	49 005	35 316
Excédent (déficit) actuariel (1) – (2)	0	(52)
Degré de capitalisation (1) / (2)	100 %	99,9 %

Amélioration de la situation en 2017 : Le Fonds de stabilisation est passé de 7,9 M\$ à 12,6 M\$

.../2

Niveau des cotisations pour 2019

Une hausse des cotisations sera applicable à compter de janvier 2019. Des changements à certaines hypothèses d'évaluation ainsi que l'évolution démographique du groupe font en sorte que le coût global de 18,2 % des salaires sera majoré à 19,2 %. Tant les participants actifs que l'Employeur cotiseront donc 9,6 % des salaires.

Comme le Régime est coordonné avec le Régime de rentes du Québec (RRQ), le niveau de la cotisation est plus bas sur la portion du salaire admissible au RRQ. Actuellement, ce salaire admissible est de 55 900 \$, mais il sera indexé pour 2019. Les taux de cotisation seront donc :

- Portion du salaire inférieure à 55 900 \$: 9,49 %
- Portion du salaire supérieure à 55 900 \$: 10,99 %

Par ailleurs, une portion égale à 2,5 % du salaire, comprise dans les taux ci-dessus, correspond à des cotisations de stabilisation et sont versées dans le Fonds de stabilisation qui peut servir à procurer de l'indexation sur la rente de retraite.

Solvabilité des volets

L'évaluation de la solvabilité sert à déterminer la situation financière du Régime sur la base de sa terminaison théorique. Le degré de solvabilité est par ailleurs utilisé dans le cas de paiement de prestations forfaitaires telles que les prestations de départ avant la retraite, le Règlement du Régime prévoyant que de telles prestations sont plafonnées en fonction de ce ratio.

Les degrés de solvabilité des deux volets sont :

- Volet antérieur : 68,7 % (versus 65,0 % au 31 décembre 2016)
- Second volet : 94,4 % (versus 91,0 % au 31 décembre 2016)

2. Majoration de l'indexation à partir du Fonds de stabilisation

Dans le Second volet du RREEUL, relativement au service crédité depuis 2014, il n'y a pas d'indexation automatique de la rente. Celle-ci est conditionnelle au niveau de provisionnement du Fonds de stabilisation et d'indexation. Jusqu'à maintenant, les évaluations actuarielles ont permis de constater que le Fonds de stabilisation était suffisamment provisionné pour permettre une indexation de 50 % de l'inflation pour les rentes mises en paiement avant 2018, et ce, jusqu'au 1^{er} janvier 2021.

Cette indexation ne concerne donc que la portion de rente afférente au service depuis 2014. Pour le service antérieur, il faut se référer aux dispositions du Régime.

La nouvelle indexation entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2018. Une copie de la modification peut être fournie sur demande au Bureau de la retraite ou au Vice-rectorat aux ressources humaines.

Donné à Québec, le 14 novembre 2018, par le Comité de retraite du RREEUL.